



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2024-148

Portant utilisation temporaire du domaine public
A des fins commerciales
- Place Vauban -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,4

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la loi n° 2008-136 du 13/02/2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le Décret n° 2008-1458 du 30/12/2008 pris pour application de la loi N°2008-136 du 13 février 2008,

Vu l'arrêté du 26/01/2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant),

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Mr RICHARD Alexandre- 174, rue douce 60130 Wavignies, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un manège et d'un stand de jeux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Mr RICHARD Alexandre 174, rue douce 60130 Wavignies est autorisé à occuper temporairement une surface non couverte du domaine public de la place Vauban à Bouffémont en vue d'y installer et d'exploiter un manège et un stand de jeux du 10 au 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, soit un montant de **80 € dont le paiement devra intervenir avant le lundi 09 décembre 2024.**

ARTICLE 3 :

Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 05 novembre 2024



Le Maire
Michel LACOUX